

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Point 5 de l'ordre du jour

Transmission du postulat déposé par Madame Anne Niquille Charrière, au nom du groupe Les Vert·e·s, demandant d'étudier l'interdiction des souffleuses à feuilles thermiques

Lors de la séance du 15 décembre 2025, Mme Anne Niquille Charrière a déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 11 mai 2026, ledit Bureau l'a déclarée recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal du postulat déposé par Mme Anne Niquille Charrière, au nom du groupe Les Vert·e·s, demandant d'étudier l'interdiction des souffleuses à feuilles thermiques.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

La Présidente

La Secrétaire

Béatrice Dohner-Grandjean

Nicole Jacqueroud

Postulat demandant d'étudier l'interdiction des souffleuses à feuilles thermiques

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les souffleuses à feuilles thermiques sont particulièrement bruyantes (jusqu'à 105 dB) et contribuent à la pollution sonore, dont les effets sont avérés sur la santé. De plus, elles émettent des polluants atmosphériques (particules fines, hydrocarbures) nuisibles pour l'environnement et la biodiversité locale. En effet, les souffleurs de feuilles à essence fonctionnent le plus souvent avec des moteurs deux temps, nécessitant un mélange d'huile et d'essence, qui sont particulièrement polluants.

Outre l'interdiction progressive des modèles thermiques en faveur de solutions moins bruyantes et plus durables sur le territoire communal, tant pour les services publics que pour les prestataires privés, la limitation de l'usage de tout type d'appareil à la saison automnale, en prévoyant des dérogations pour les tâches exceptionnelles pourrait également être considérée. Dans tous les cas, la fonction broyeur devrait être interdite pour préserver les populations d'insectes indispensables à nos écosystèmes.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de réduction des nuisances sonores, de protection de la biodiversité et de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement, mais elle répond également aux attentes croissantes des citoyennes et citoyens en matière de qualité de vie et est favorable à la santé des travailleurs et travailleuses qui doivent utiliser ces appareils.

Merci de votre attention »